



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-040

Objet : Place Michel Macé

Stationnement autorisé sur le parvis de la Gare SNCF pour les convoyeurs de fonds
(au droit de la trappe de service)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-3,

Vu la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 et son décret d'application n°2000-1234 du 18 décembre 2000, ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,

Vu la demande présentée par la SNCF afin d'autoriser le stationnement aux véhicules de transport de fonds, sur le parvis de la gare SNCF, au droit de la trappe de service, Place Michel Macé,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement aux véhicules de transport de fonds, sur le parvis de la gare SNCF, au droit de la trappe de service, Place Michel Macé,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Seuls les véhicules assurant les transports de fonds seront autorisés à s'arrêter et stationner, dans le cadre de leur mission, sur le parvis de la Gare SNCF et au droit de la trappe de service, Place Michel Macé.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 janvier 2018
Pascal Duchêne
Maire de Redon



